

L'AECG et l'OMC

Les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont examiné l'Accord économique et commercial global (AECG) conclu entre le Canada et l'Union européenne lors d'une réunion du Comité des accords commerciaux régionaux tenue les 19 et 20 juin.

L'objectif de la rencontre était de mieux comprendre l'impact de cet accord bilatéral sur les tierces parties et, plus largement, sur le système commercial multilatéral.

Le Canada et l'Union européenne (UE) ont décrit l'AECG comme étant leur accord de libre-échange (ALE) le plus ambitieux et le plus progressif, un accord qui envoie un message puissant au monde concernant leur volonté à ouvrir les marchés et à moderniser les règles commerciales. L'AECG établit de nouvelles normes dans le commerce de biens et services, l'investissement et de nombreux autres domaines, ont affirmé les deux parties au sujet de l'accord, que le Canada considère comme étant « la norme de référence » pour ses futurs ALE.

L'UE et le Canada avaient officiellement conclu les négociations de l'AECG le 26 septembre 2014, environ un an après la conclusion d'un accord de principe entre les deux parties le 18 octobre 2013. Depuis, les deux pays travaillent à résoudre les préoccupations des États membres de l'UE concernant la disposition du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) dans le chapitre sur les investissements.

Le 29 février 2016, le Canada et l'UE ont annoncé la fin de la vérification juridique de l'AECG et, de même, un accord sur une nouvelle approche pour la protection des investissements qui aidera à établir un « tribunal de règlement des différends permanent, transparent et institutionnalisé » comprenant un système juridictionnel des investissements (SJI) pour remplacer le RDIE actuel.

La Commission européenne avait eu l'idée du SJI en novembre 2015. La proposition avait initialement été

présentée aux États-Unis au début 2016 dans le cadre du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI). Cependant, les États-Unis n'ont pas encore appuyé l'idée.

L'UE presse depuis un moment les États-Unis d'appuyer le SJI, dans le but de le multilatéraliser et de le transformer en une seule cour au sein de l'OMC. La stratégie de la Commission européenne est d'adopter une approche bilatérale pour atteindre cet objectif. Elle a à cet égard inclus le concept du SJI dans plusieurs de ses ALE, dont celui signé avec le Vietnam (en décembre 2015) et celui avec le Canada. L'UE espère que les États-Unis finiront par approuver le concept, car cela aiderait à accélérer le processus.

L'AECG, entre-temps, a été signé par les deux parties le 30 octobre 2016 et a été mis en œuvre provisoirement le 21 septembre 2017, à l'exception des dispositions sur la protection des investissements et le règlement des différends en matière d'investissements, qui attendent toujours la ratification des membres individuels de l'UE.

Lors de la réunion du Comité des accords commerciaux régionaux, le Canada a souligné que le chapitre sur les investissements de l'AECG protège les investisseurs au moyen de dispositions juridiquement contraignantes et d'un mécanisme impartial visant à résoudre les différends en matière d'investissement, un mécanisme que les Membres de l'OMC devraient tenter de multilatéraliser. De plus, l'accord verra 99 % des lignes tarifaires devenir exemptes de droits de douane, lorsqu'il sera complètement mis en œuvre, ainsi que la protection de plus de 100 indications géographiques (IG), a ajouté l'UE.

Les Membres ont posé plusieurs questions sur divers aspects de l'entente. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Suisse et les États-Unis ont exprimé des préoccupations concernant la décision du Canada d'allouer 800 000 kg de ses CT (contingents tarifaires) sur le fromage de l'OMC à l'UE. À une question posée par l'Australie à ce sujet, le Canada a répondu que « le transfert de 800 000 kilogrammes des 20 411 866 kilogrammes de CT sur le fromage de l'OMC du Canada à l'Union européenne a été fait pour maintenir les parts relatives d'approvisionnement en raison de la croissance des États membres de l'UE conformément à l'article XIII:2 ».

La Suisse a indiqué qu'elle se réservait le droit de soulever les changements aux CT sur le fromage canadiens dans d'autres forums. La Nouvelle-Zélande a remis en question le fondement juridique de cette allocation, et la conformité des changements aux règles de l'OMC, alors que les États-Unis ont affirmé qu'ils étaient heureux du rôle de transparence important joué par le comité de l'OMC.

Une autre question intéressante est venue de la délégation chinoise, qui a demandé comment la sortie du Royaume-Uni de l'UE (connue sous le nom de Brexit) allait influencer l'accord, et s'il y a un accord entre le Royaume-Uni et le Canada pour l'après-Brexit. Le cas échéant, « quelles sont les différences possibles entre le programme du Royaume-Uni sur les produits fabriqués et celui de l'Union européenne? Le Brexit risque-t-il de nuire substantiellement aux intérêts que le Canada tire de l'accord? », a demandé la Chine.

Les parties ont répondu que le « Royaume-Uni sera en mesure de négocier, de conclure et d'appliquer ses propres accords commerciaux avec des pays tiers », lorsqu'il se sera complètement retiré de l'UE. Cependant, « s'il devait y avoir une période transition dans le cadre de l'accord de sortie qui sera conclu entre l'UE et le Royaume-Uni » – période qui devrait prendre fin le 31 décembre 2020, selon les informations actuelles – « l'AECG s'appliquera au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni sera lié aux obligations issues de ces accords commerciaux et devra fournir un accès à ses marchés conformément aux modalités établies à cet égard pour la durée de la période de transition », ont ajouté les parties.

Genève en bref est publié par les Producteurs laitiers du Canada, les Producteurs de poulet du Canada, les Producteurs d'œufs du Canada, les Éleveurs de dindon du Canada et les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada. On y fait état des divers événements qui se déroulent à Genève, particulièrement dans le cadre des négociations de l'OMC sur l'agriculture.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou formuler des observations, veuillez visiter : <u>producteurslaitiers.ca</u>, <u>producteursdepoulet.ca</u>, <u>producteursdepoulet.ca</u>, <u>producteursdepoulet.ca</u>, <u>chep-poic.ca</u>.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Canada, ISSN 1496-9254









